

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Document mis en ligne le 9 février 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

24-02-011

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

**SPECTACLE VIVANT : DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION NOUVELLE
AQUITAINE DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2024 DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE
FEST'ARTS**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Libourne a souhaité réserver une place prépondérante au spectacle vivant.

Considérant que le Liburnia, théâtre municipal, est ainsi considéré comme un lieu majeur de diffusion permettant à un large bassin de population de partager avec les artistes accueillis des moments uniques et privilégiés.

Considérant, qu'à côté de cet équipement culturel, le festival international des arts de la rue de Libourne « Festarts » est un événement phare porté par la Mairie de Libourne soutenu en cela par ses partenaires institutionnels.

Considérant que Fest'arts, dont la 33ème édition planifiée du 8 au 10 août 2024, a su s'ancrer dans la ville et son territoire et marquer ainsi l'esprit d'un large public.

Considérant que la Ville de Libourne souhaite que ses
l'accompagnent dans son engagement financier,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (30 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine l'attribution de la subvention mentionnée et à percevoir le montant de ce soutien

Région Nouvelle Aquitaine :

- 30 000€ au titre de Fest'arts , manifestation du spectacle vivant soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles – chapitre 74

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2024
et de la publication, le 09.02.2024
fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

Document mis en ligne le 9 février 2024 sur le site internet de la commune de Libourne

24-02-012

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT, Gonzague MALHERBE, Marie-Antoinette DALLAIS

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Agnès SEJOURNET, Valérie VOGIN pouvoir à Pierre PRUNIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - FÉVRIER 2024

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que si la diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, s'ouvrir à des cultures et des genres différents, participer à la réflexion sont des actions essentielles ;

Considérant que si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives ;

Considérant l'intérêt des projets, manifestations ou programmations ci-dessous proposées par les associations Lucane musiques et Culture et Compagnie en direction du public Libournaise,

Après en avoir délibéré,
Et par **29 voix pour et 1 abstention** (Baptise ROUSSEAU),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Lucane Musiques	Organisation, programmation du festival Invasion de lucanes 2024 et programmation de la fête de la musique 2024 et 2025	35 000 €
Culture et compagnie	Organisation du carnaval de Libourne 2024	10 000€

- à signer le cas échéant les conventions d'objectifs correspondantes

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08.02.2024 et de la publication, le 09.02.2024
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Commune de Libourne



Convention entre la Ville de Libourne et l'association Culture et Compagnie Carnaval 2024

*** * * * ***

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des
présentes par délibération du conseil municipal en date du

Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et :

- L'association Culture et Compagnie,
Sis 14 rue Donnet - 33500 Libourne
Représentée par sa Présidente Mme Laurie Magimel , dûment habilitée par décision du
Conseil d'Administration,

Appelé ci-après «Culture et Compagnie »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

L'association Culture et Compagnie a pour objet de promouvoir la culture, l'action culturelle et les spectacles auprès d'un large public par tout moyen, tant sous forme d'interventions humaines et notamment bénévoles, que sous forme d'organisation de manifestations. Ouverte à tous les publics sans aucune forme de discrimination, l'association Culture et Compagnie se donne pour mission d'être un lieu de pratiques, d'échange, d'information, d'épanouissement personnel et collectif.

Ces actions s'inscrivent dans une politique culturelle avec la volonté de les rendre accessibles à tous, afin :

- d'améliorer l'accès à la culture par des actions offrant la gratuité ou un tarif attractif,
- de développer la pratique d'une action culturelle qui privilégie des modes d'accompagnement encourageant l'initiative et favorisant l'autonomie des personnes,
- de favoriser l'insertion sociale, de promouvoir et aider à l'exercice à la démocratie, de la citoyenneté et du civisme,
- de jouer un rôle actif, en lien avec les services de la Ville, notamment le pôle culturel dans l'animation de Libourne,
- de faciliter les processus d'émergence et de création au travers de formules adaptées d'accueil, de production et de diffusion de projets artistiques,
- de valoriser l'image de la ville, en apportant une offre culturelle diversifiée.

Dans le respect de ces objectifs, la ville de Libourne souhaite confier à l'association Culture et Compagnie l'organisation du carnaval de Libourne 2024.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'association Culture et Compagnie et de la Ville de Libourne relatifs à l'organisation du Carnaval 2024.

ARTICLE II : Engagements de l'association Culture et Compagnie

En lien avec les services de la Ville de Libourne et selon un calendrier arrêté en commun, l'association Culture et Compagnie s'engage à assurer la programmation, la préparation et la coordination de l'édition 2024 du Carnaval de la Ville de Libourne dont la date est fixée au 6 avril 2024.

Elle mobilisera également ses adhérents bénévoles pour participer au bon déroulement de la manifestation.

L'association prendra en charge la réalisation des supports de communication relatifs à cet événement en y intégrant le logo de la Ville fourni par les services municipaux.

L'association s'engage à tenir régulièrement informée la Ville de Libourne de l'avancement de l'exécution des actions désignées dans cette convention.

Elle présentera à la Ville, à l'issue de la manifestation, un bilan financier et organisationnel détaillé.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

- à verser à l'association Culture et Compagnie la somme de 10 000€ au titre de son implication dans l'édition 2024 du carnaval de Libourne.
- à assurer l'association Culture et Compagnie du soutien de services de la Ville pour la préparation et la mise en œuvre de cette manifestation

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la période du 6 février 2024 au 30 avril 2024.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai de 48h suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, Les Parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- Pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- Pour l'association Culture et Compagnie, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la ville de LIBOURNE

Pour L'association Culture et Compagnie

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne



**Convention entre la Ville de Libourne
et l'association Lucane Musiques
Festival Invasion de Lucanes 2024 et fêtes de la musique 2024 et 2025**
* * * * *

Entre les soussignés :

- La Ville de LIBOURNE
représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité aux fins des
présentes par délibération du conseil municipal en date du

Appelée ci-après « Ville de Libourne »

d'une part

Et :

- L'association Lucane Musiques,
Sis Rue du 1^{er} RAC - 33500 Libourne
Représentée par Monsieur Baptiste Rousseau, Co-Président, dûment habilité par décision du
conseil d'administration

Appelé ci-après «Lucane Musiques»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PREAMBULE :

L'association Lucane Musiques a pour objet de contribuer au développement culturel et artistique de la ville de Libourne et du territoire Libournais par des actions de soutien à la création et la promotion des pratiques et de la diffusion musicales, notamment dans les domaines des musiques dites « actuelles » et « amplifiées » sous toutes ses formes et cela depuis 2002.

Ouverte aux musiciens et à tous les publics sans aucune forme de discrimination, l'association Lucane Musiques se donne pour mission d'être un lieu de pratiques, d'expérimentations, d'échange, d'information, d'épanouissement personnel et collectif.

Dans le cadre de ses actions et avec le soutien technique et financier de la Ville de Libourne, l'association organise traditionnellement le festival de musiques « Invasion de Lucanes » et assure la programmation d'une scène musicale à l'occasion de la fête de la musique.

Pour sa 13eme édition, prévue en mai 2024, le festival « Invasion de Lucane » devient bi annuel. Plus attractif, proposant une programmation d'artistes de la scène régionale, nationale et internationale, ce festival sera soutenu par la Cali, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'association Lucane Musiques et de la Ville de Libourne relatifs à l'organisation de la 13eme édition du Festival « invasion de Lucanes » et des fêtes de la musique 2024 et 2025.

ARTICLE II : Engagements de l'association Lucane Musiques

- L'association Lucane Musiques s'engage à assurer la programmation et l'organisation de la 13eme édition du Festival « invasion de Lucanes » prévue les 24 et 25 mai 2024.
- En lien avec les services de la Ville de Libourne et selon un calendrier arrêté en commun, l'association Lucane Musiques s'engage à proposer à la Ville de Libourne et à prendre en charge une programmation musicale pour les éditions 2024 et 2025 de la fête de la musique.
- L'association intégrera dans ses supports de communication relatifs à ces évènements le logo de la Ville fourni par les services municipaux.
- L'association s'engage à tenir régulièrement informée la Ville de Libourne de l'avancement de l'exécution des actions désignées dans cette convention.
- Elle présentera à la Ville, à l'issue des manifestations, un bilan financier et organisationnel détaillé.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Libourne

La Ville de Libourne s'engage :

- à verser à l'association Lucane Musiques la somme de 35 000€ au titre de son soutien à la 13eme édition du festival Invasion de Lucanes et à la réalisation d'une programmation musicale pour les éditions 2024 et 2025 de la fête de la musique.
- à assurer l'association Lucane Musiques du soutien de services de la Ville pour la préparation et la mise en œuvre de ces manifestations.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la période du 6 février 2024 au 30 juin 2025.

ARTICLE V : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai de 48h suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux

La présente convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu seront soumis aux tribunaux compétents.

Toutefois, préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les Parties s'efforceront de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, Les Parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- Pour la Ville de Libourne, en l'hôtel de ville, place Abel Surchamp, BP 200, 33505 LIBOURNE
- Pour l'association Lucane Musiques, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Libourne, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la ville de LIBOURNE

Pour L'association Lucane Musiques

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de Libourne